

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 7 décembre 2018

3^{ème} Commission

N° CP-2018-11-3-2

Service instructeur

DIR - Direction des routes

Service consulté

Direction des Finances

Direction des Affaires Juridiques et de la

Documentation

ETUDE DE MOBILITÉ MULTIMODALE LIAISON FERROVIAIRE ENTRE COLMAR ET FRIBOURG-EN-BRISGAU

Résumé : M. KRETSCHMANN, Ministre Président du land de BADE WURTEMBERG, M. Jean ROTNER, Président du Conseil régional Grand Est, M. Sébastien LECORNU, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre d'Etat, Ministre de la Transition écologique et solidaire, et moi-même, nous sommes convenus le 12 avril 2018 à lancer ensemble une étude des besoins, de la faisabilité technique et des coûts, que représenterait la réouverture d'une ligne ferrée entre COLMAR et FRIBOURG, notamment la requalification de la voie ferrée existante entre COLMAR et VOLGELSHEIM, la reconstruction du franchissement du Rhin et le raccordement à la gare allemande de BREISACH, en tenant compte des autres modes de transports entre ces deux agglomérations.

La participation du Département à cette étude est de 12,5 % à un coût maximal de 350 000 € HT, soit un montant maximal de 43 750 €.

Un cofinancement INTERREG sera sollicité et réparti entre les partenaires proportionnellement à leur participation financière.

La mobilité des personnes et des biens est l'un des leviers essentiels au développement économique de nos territoires et, à cet égard, les axes transfrontaliers revêtent un caractère particulier.

Les agglomérations de COLMAR et de FRIBOURG, de part et d'autre de la frontière entre la FRANCE et l'ALLEMAGNE, nourrissent depuis de longues années des liens forts à l'origine d'échanges transfrontaliers marqués. Or, le pont ferroviaire qui assurait la liaison entre les deux agglomérations a été détruit en 1945. S'il subsiste aujourd'hui une liaison routière, les défis actuels en matière de circulation (des embouteillages au changement climatique, en

passant par la pollution atmosphérique et la pollution par le bruit) et la volonté d'améliorer la mobilité professionnelle, de loisirs et touristique ainsi que les transports liés aux activités économiques, induisent un besoin de transports appropriés ménageant notre environnement.

Dans ce contexte, M. KRETSCHMANN, Ministre Président du land de BADE WURTEMBERG, M. Jean ROTTNER, Président du Conseil régional Grand Est, M. Sébastien LECORNU, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre d'État, Ministre de la Transition écologique et solidaire, et moi-même, nous sommes engagés le 12 avril 2018 à lancer ensemble une étude des besoins, de la faisabilité technique et des coûts, que représenterait la réouverture d'une ligne ferrée entre COLMAR et FRIBOURG, notamment la requalification de la voie ferrée existante entre COLMAR et VOLGELSHEIM, la reconstruction du franchissement du Rhin et le raccordement à la gare allemande de BREISACH, en tenant compte des autres modes de transports entre ces deux agglomérations.

Cet objectif s'inscrit dans le cadre du projet de contrat de territoire ambitieux que prépare l'État Français avec les partenaires territoriaux de l'État, conformément à l'engagement de campagne et à la décision du président de la République de fermer la centrale nucléaire de Fessenheim.

Cette convention s'inscrit également dans le contexte délicat côté français des petites lignes voyageurs et fret (telles que COLMAR-VOLGELSHEIM) et d'une future loi d'orientation des mobilités qui sera débattue à l'automne 2018. La Région Grand Est planifie par ailleurs la réalisation d'une ligne de bus à haut niveau de service entre COLMAR et BREISACH d'ici 2020 comme service transitoire jusqu'à la mise en service de la ligne ferrée.

Le territoire d'étude est constitué en France de la Communauté d'Agglomération de COLMAR et de la Communauté de Communes du Pays de Rhin Brisach et en Allemagne du Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald, la ville de FRIBOURG et certaines parties du Landkreis Emmendingen. Les interfaces avec les territoires voisins seront également étudiées.

I. OBJET

L'objectif de l'étude objet de la convention est de présenter le besoin en mobilité – en particulier transfrontalière – dans le périmètre de l'étude, l'évolution possible des besoins ainsi que le potentiel et la faisabilité de différents scénarios d'aménagement, dont prioritairement le scénario de remise en service à terme d'une liaison ferroviaire continue entre COLMAR et BREISACH/FRIBOURG. Pour celle-ci, 3 scénarii, et différentes options sur le plan technique et un éventuel phasage de la réalisation seront décrits.

Cette convention ne préjuge pas de la planification et de la réalisation de l'opération.

II. LES OBJECTIFS DE L'ETUDE

L'étude sera confiée à un prestataire externe. Les missions du prestataire consisteront par conséquent à :

- ✓ établir un diagnostic des flux existants de déplacements de personnes et de transport de marchandises de part et d'autre du Rhin sous une approche multimodale ;
- ✓ analyser la demande de déplacements transfrontaliers ;
- ✓ analyser le potentiel d'un report modal sur des modes de transport plus propres ;
- ✓ étudier l'évolution possible de l'offre selon trois scénarii pouvant intégrer le renforcement de certains ouvrages existants, la mise en place de nouveaux services et/ou la création de nouvelles infrastructures ;
- ✓ étudier les fourchettes de coûts des mesures élaborées et établir les analyses socio-économiques associées ;
- ✓ apprécier la gouvernance et le mode de gestion à mettre en place pour les scénarii étudiés.

Il devra ainsi apporter des réponses objectives aux enjeux suivants :

- ✓ assurer des liaisons transfrontalières efficaces et cohérentes avec les besoins de mobilité actuels et futurs entre les bassins de COLMAR et de FRIBOURG ;
- ✓ créer et assurer des offres de mobilité propres et reporter des flux sur des modes de transport propres ;
- ✓ améliorer la desserte multimodale tout mode de la rive française de la plaine rhénane entre Marckolsheim et Ottmarsheim depuis et à destination des principaux pôles d'emploi existants et projetés ;
- ✓ optimiser les transports de marchandises, y compris au moyen de transports exceptionnels, nécessaires au fonctionnement et au développement des zones économiques actuelles et futures de la frange rhénane.

III. ORGANISATION DU PARTENARIAT, GOUVERNANCE

3.1 Comité de Pilotage

Un comité de pilotage (COPIL) sera mis en place, dans lequel tous les partenaires seront représentés. Il assure la coordination globale et le pilotage des études. Il a pour missions de :

- ✓ valider le cahier des charges, ses évolutions ultérieures et les objectifs des missions complémentaires ;
- ✓ définir le financement de l'étude ;
- ✓ orienter, arbitrer et valider les conclusions de l'étude selon ses conséquences techniques, juridiques et financières.

Le COPIL, présidé par le Préfet de Région, pourra se réunir autant que nécessaire.

Le plan de financement devra faire l'objet de délibérations concordantes de leurs instances délibérantes.

3.2 Comité Opérationnel

Le comité de pilotage s'appuiera sur un comité opérationnel (COMOP) regroupant les représentants des cofinanceurs, afin de préparer les décisions et les dossiers à soumettre au comité de pilotage. Il a pour missions de :

- ✓ coordonner l'étude,
- ✓ proposer au comité de pilotage les orientations à donner à l'étude,
- ✓ préparer les réunions du comité de pilotage.

Le COMOP se réunira autant que nécessaire.

Le COMOP sera animé par le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est (DREAL Grand Est).

D'autres participants, en tant que de besoin, pourront être associés aux réunions du COMOP.

Tous les documents de préparation, les comptes rendus de réunion ainsi que toutes les réunions seront traduites en français et en allemand. Les différents comptes rendus et rapports d'études seront produits en langue française et allemande.

IV. MODALITES DE GESTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

L'État français assurera la fonction de Pouvoir Adjudicateur, et sera représenté par le Directeur Régional de l'Environnement et du Logement Grand Est ou son représentant.

La préparation des projets de contrats, le suivi et le contrôle des études techniques seront conduits par l'État français.

L'étude objet de la présente convention sera confiée par la DREAL Grand Est à un prestataire dans le cadre d'un marché public contractualisée conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, au terme d'une consultation réalisée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

V. COUT DES ETUDES

Le coût des études à financer par les partenaires dans le cadre de la présente convention est de 350 000 € HT soit 420 000 € TTC en valeur juin 2018. Il couvre :

- ✓ les frais d'études réalisés dans le cadre du marché défini au IV ci-dessus ;
- ✓ les frais de traduction nécessaires à la bonne tenue des instances de pilotage prévues au III ci-dessus ;
- ✓ les frais de communication induits par des décisions des instances de pilotage prévues au III ci-dessus.

VI. FINANCEMENT

Le montant maximal des dépenses couvert par la présente convention est de 350 000 € HT soit 420 000 € TTC. La TVA sera payée par l'État français.

La participation financière de chaque partenaire s'effectuera selon la clé de répartition suivante :

- État français : 12,5 % soit un montant maximal de 43 750 €

- Conseil Régional Grand Est : 12,5 % soit un montant maximal de 43 750 €
- Département du Haut-Rhin : 12,5 % soit un montant maximal de 43 750 €
- Caisse des dépôts et consignations : 12,5 % soit un montant maximal de 43 750 €
- Etat Fédéral Allemand : 25,0 % soit un montant maximal de 87 500 €
- Land Bade-Würtemberg : 25,0 % soit un montant maximal de 87 500 €

Un cofinancement INTERREG sera sollicité et réparti entre les partenaires proportionnellement à leur participation financière.

* * * * *

Au vu de ce qui précède, je vous propose de bien vouloir :

- approuver les termes des versions française et allemande de la convention à conclure avec les Etats français et allemand, la Région Grand Est, la Caisse des dépôts et consignations et le Land Bade-Würtemberg portant cofinancement pour la réalisation d'une étude de mobilité multimodale, portée par l'Etat français, intégrant la liaison ferroviaire entre COLMAR et FRIBOURG;
- m'autoriser à signer les versions française et allemande de la convention de cofinancement, ci-annexées, portant l'engagement du Département à 43 750 € ;
- affecter la somme de 43 750 € pour cette étude sur le millésime 2018 du programme A112 « Etudes » et de préciser que les dépenses seront imputées sur le chapitre 20, fonction 63, nature 2031 du programme A112.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT